STRATEGIE DE REOUVERTURE DES ERP ET DES ACTIVITES REGROUPANT DU PUBLIC

Principe de détermination de l'effectif admissible :

La réouverture progressive des établissements, accompagnée des protocoles sanitaires adaptés, est organisée selon une jauge correspondant à un pourcentage de l'effectif maximal du public admissible au regard du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

L'effectif maximal est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications. Il correspond à celui qui a été arrêté lors de l'autorisation d'ouverture par l'autorité de police territorialement compétente (maire ou préfet de police pour Paris et PC).

Il appartient à l'exploitant de répartir le public sur l'ensemble de la surface exploitée de l'établissement dans le respect de la distanciation sociale.

Activité principale et activité secondaire :

La présentation de ce document est organisée selon la nature de l'activité principale. En cas d'activité secondaire, il convient de se référer à la rubrique correspondante, dans la même phase d'ouverture. Par exemple, les règles de consommation de boissons dans une salle de spectacles en phase 2 suivent le même régime que celles édictées pour les « débits de boisson » (type N en phase 2.

Phasage:

L'étape 1 de la stratégie de réouverture débute au 3 mai, avec la levée des mesures de restriction des déplacements en journée prises au titre des mesures de freinage renforcé le 2 avril. Le document traite des conditions de réouverture pour les phases suivantes 2 à 4.

Etapes			
Types d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Type S : Bibliothèque, centres de Documentation, médiathèques, consultations d'archives (1)	Maintien de la jauge de 8m2 par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise + protocole sanitaire adapté	Avec jauge de 4m2 et maintien du 1 siège sur deux en configuration assise + protocole sanitaire adapté.	Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en
Type PA: Parcs zoologiques en plein air	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP + protocole sanitaire adapté	Avec jauge 65% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.	I = 1
Type Y: Musées, monuments, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelles ayant un caractère temporaire	Avec jauge de 8m2 par visiteur et protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 4 m2 par visiteur et protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

,	ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole	ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles	restauration.
---	--	---	---------------

(1) Actuellement ouvertes avec jauge de 8 m2par personne et 1 siège sur deux entre chaque personne

Etapes Types d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
1	ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire	l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-	pour les HCR pour l'activité de restauration.

Type CTS: Chapiteaux, tentes et	Avec jauge de 35 % de l'effectif	Avec jauge de 65% de l'effectif	100% de l'effectif ERP dans le respect
structures (accueil possible diverses	•	•	des mesures barrières. Règles de
activités : cirque, spectacle)	•	•	distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies
		. •	pour les HCR pour l'activité de
	restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les	restauration. Utilisation du pass sanitaire au-	restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de
	artistes professionnels.	delà de 1 000 personnes.	1 000 personnes.

(2) Ouverture des crématoriums, salles de juridiction, salles de vente, salles polyvalentes pour l'accueil des groupes périscolaires mineurs sans sport ... = règle du 1 siège sur 2 dans la limite de six personnes venant ensemble.

Etapes	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Types d'ERP ou d'activité	1 tape 1 = 10 mai	Trape o = o join	Tape 1 = 00 je
Type L: Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salle de concert)	prévues à l'article 45 du décret	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Protocole adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales.
Type R et type L: Etablissement d'enseignement (conservatoires, école de danse)	Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST		

théâtre, musique et danse, 3ème cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur)		
pour les mineurs Art lyrique: reprise en pratique	pour les majeurs non prioritaires sans contact, jauge de 35 % de la classe. Art lyrique: exercé en pratique individuelle et	adapté. <u>Art lyrique</u> : reprise de toutes les
Pour spectateurs: avec jauge à 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes	Pour spectateurs: avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire audelà de 1 000 personnes	Pour spectateurs: jauge de 100 % de l'effectif ERP. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

Etapes Types d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
supérieur si public assis (amphis & salles de	Avec jauge de 50% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole	réglementation incendie des El	• •
professionnelle.	sanitaire adapté. Maintien des concours nationaux	Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/janvier 2021.	

dυ	protocole	sanitaire	actuel.
Rep	ort des exai	mens unive	rsitaires
en p	résentiel jus	qu'au 2 mai	inclus.

Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.

F.			
Types d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Type PA (plein air): Etablissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes)	Pour pratiquants: publics Prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contacts pour le reste du public (8).	Pour pratiquants sports avec contacts pour tous les publics Pour spectateurs: jauge de 65	Pour pratiquants: sports avec contacts pour tous les publics.
	de 1 000 personnes.	% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-	Pour spectateurs: Application de 100 % de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières.
	Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.	delà de 1000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.	Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales.

Etapes Types d'ERP ou d'activité	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Type N et EF: Restaurants, Etablissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons		Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. Tablées de maximun 6 personnes. Ouverture en intérieur avec jauge de 50 % et protocole adapté. Tablées de 6 personnes.	
Type 0 et 0A: partie Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude	Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté. Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive).	Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Etapes Types d'ERP ou d'activité	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Type N: Débits de boissons	Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse. Tablées de maximun 6 personnes. Fermeture en intérieur.	Ouverture en terrasse (assis). Tablées de maximun 6 personnes avec jauge de 100% de la capacité de la terrasse. Ouverture en intérieur avec jauge de 50 % avec protocole adapté. Tablées de maximun 6 personnes. Pas de consommation ni de service au bar.	100% de l'effectif ERP (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation. Pas de consommation ni de service au bar.
Type N : Discothèques	Fermeture	Fermeture mais clause de revoyure à la fin de la phase 3.	A définir.

Etapes	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Mesures transversales			
Déplacements hors domicile	Maintien d'un couvre-feu.	Maintien d'un couvre- feu.	Fin du couvre-feu

Rassemblement en extérieur	10 personnes. Pas de limitation pour les «visites guidées organisées par des personnes	limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte	Plus de limitations.

(10) Reprise de la rédaction du décret du 21 juin 2020 modifiant le décret du 31 mai 2020 (accordée en même temps que l'ouverture des musées).

Etapes			
Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Festivals de plein air debout	Non autorisés.	Non autorisés.	Avec jauge de 4m2 par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
			Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
Festivals ou manifestations (arts de la rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public	Non autorisés.	stations debout fixée par le	Jauge maximun lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.
		Utilisation du pass sanitaire audelà de 1000 personnes lorsque possible.	Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque possible.

Festival assis en plein air	Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP	Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP	
	PA existant ou dans un ERP PA	PA existant ou dans un ERP PA	
	« éphémère » avec une capacité	« de fait » avec une capacité	
	d'accueil maximale bien	d'accueil maximale identifiée:	
	identifiée: jauge de 35 % de	application des jauges prévues	
	l'effectif ERP et plafond de	pour ce type d'ERP soit une	Jauge définie par le préfet en fonction
	1 000 personnes maximun.	jauge de 65 % de l'effectif ERP	des circonstances locales et respect des
		et plafond de 5 000 personnes	mesures barrières et de distanciation
	Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace	maximum.	(hors sièges).
	public sans possibilité de		
	connaître la capacité d'accueil	Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace	
	maximale: jauge de 1000	public et sans possibilité de	Utilisation du pass sanitaire au-delà de
	personnes maximun dans le		1 000 personnes.
	respect des règles de	,	
	distanciation.	personnes dans le respect des	
		règles de distanciation.	
	Protocole adapté et protocole	<u> </u>	
	HCR.	HCR.	
		Utilisation du pass sanitaire au-	
		delà de 1 000 personnes.	